



Association Sportive **THALES** AVIONICS ILE DE FRANCE

MLG/MT/2024/042

Vélizy-Villacoublay le samedi 14 décembre 2024

Section SKI 2025



SOMMAIRE

QUI PEUT S'INSCRIRE A LA SECTION ET COMMENT ?

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

- 1. Les inscriptions et le règlement des activités**
- 2. Les désistements**
- 3. Les critères de priorité**
- 4. La licence carte neige**
- 5. Les assurances**
- 6. Les responsabilités**

DESCRIPTION DE LA SECTION

- 1. Son fonctionnement**
- 2. Matériel et documentation**
- 3. Composition du bureau**
- 4. Programme des activités 2025**

La vocation de la section SKI est de favoriser la pratique associative du ski alpin et des activités de glisse sur neige ou glace

QUI PEUT S'INSCRIRE A LA SECTION ET COMMENT ?

Membres adhérents :

Peuvent être membres adhérents les salariés de Thalès AVS France Vélizy-Villacoublay (en activité, en MAD ou en retraite), ainsi que leurs ayants droits (conjoint, concubins, enfants fiscalement à charge). De même, des personnes provenant d'autres organismes partenaires agréés pourront être membres adhérents.

Membres adhérents extérieurs :

Peuvent aussi être membres adhérents des personnes bénévoles organisant ou encadrant des activités ou contribuant au bon fonctionnement de l'AS.

Membres extérieurs :

Peuvent participer aux activités sportives d'autres personnes dont la participation revêt un caractère utile au bon fonctionnement de la section.

Les inscriptions s'effectuent par courriel à asthales@aol.com

Elles ne sont prises en compte que lorsque toutes les pièces ci-dessous sont fournies :

- ⇒ Le formulaire d'inscription à la section dûment rempli sur <http://www.asthalesidf.net/inscriptions/> (Un par adhérent).
- ⇒ Le règlement de la cotisation AS section ski par virement bancaire

NB : La cotisation section annuelle n'est pas remboursée même en cas d'annulation d'activité, de surnombre, de désistement (sauf cas particuliers avec accord bureau de l'AS).

FONCTIONNEMENT DES ACTIVITES

1. Les inscriptions et le règlement des activités

Elles ont lieu pendant la période d'ouverture des inscriptions indiquée dans le descriptif des activités.

Les règlements peuvent s'effectuer :

- Par virement bancaire sur le compte A.S. THALES SKI :
IBAN : FR76 1027 8060 9400 0266 8584 004 BIC : CMCIFR2A.
Afin d'identifier sans problème l'objet du virement, indiquer le plus précisément possible le libellé de l'opération ex : « adhésion + nom de l'activité »
- Par carte bancaire virtuelle pour bénéficier de l'assurance de votre CB ou AMEX, nous contacter pour recevoir un lien sécurisé (avec frais supplémentaires SumUp 2.5%)

2. Les désistements

Les désistements doivent être obligatoirement notifiés par écrit à asthales@aol.com en remplissant le [formulaire](#) disponible sur le site de l'AS

En cas de désistement non remplacé, la section remboursera seulement le part adhérent des sommes éventuellement récupérées auprès des prestataires.

3. Les critères de priorités

En cas de surnombre, les critères de priorité ci-dessous seront appliqués par ordre décroissant aux adhérents qui se seront inscrits pendant la période d'ouverture des inscriptions (l'ordre d'inscription n'étant pas prioritaire).

- (1) L'encadrement qui assure la sécurité ou l'organisation de la sortie (prévu dans le descriptif d'activité).
- (2) Les actifs sont prioritaires par rapport aux retraités
- (3) Les adhérents qui n'ont pas participé à une précédente activité, selon le cas :
 - (a) Activité longue (ex : semaine), les adhérents qui n'ont pas participé la saison précédente, à une activité de ce type.
 - (b) Activités courtes (ex : we), les adhérents qui n'ont pas participé au cours de la saison actuelle, à une activité de ce type.
- (4) Les adhérents présents ou représentés à l'AG de la section, limité à une fois dans la saison.
- (5) Les accompagnateurs ne pratiquant pas l'activité sportive.
- (6) Les extérieurs.
- (7) Par tirage au sort en présence des adhérents concernés.

4. La Carte Neige

Nous pouvons vous délivrer la Licence Carte Neige qui est une adhésion annuelle à un Club affilié à la [Fédération Française de Ski](#). Elle est valable du 15 octobre de chaque année au 14 octobre de l'année suivante.

http://asthalesidf.net/assections/SK/SK_2025/demande_carte_neige_2024-2025.pdf

Nous vous conseillons fortement de la souscrire et d'en faire bénéficier famille et amis.

5. Les assurances

[Les garanties d'assurance](#) proposées par la F.F.S. sont sur le site internet de la fédération <https://ffs.fr/>.

Nous vous conseillons vivement d'en prendre connaissance et de prendre toutes les dispositions complémentaires que vous jugerez utiles.

6. Les responsabilités

La section décline toute responsabilité face aux vols, perte ou casse de matériel pouvant survenir au cours des activités. La section n'agit qu'en tant qu'intermédiaire avec les différents prestataires (transporteurs, hébergement, encadrement, remontées mécaniques, ...) et ne pourrait être tenue responsable de leurs éventuelles défaillances.

DESCRIPTION DE LA SECTION

1. Son fonctionnement

La section organise une semaine de ski loisir et la vente des titres fédéraux

2. Matériel et documentation à la disposition des adhérents

Du matériel de fartage et d'entretien des skis peut être prêté aux adhérents

3. Composition du bureau

Président :

Michel LE GOAS tel. 06 80 27 72 54 asthales@aol.com

Trésorier :

Michel TEMPREMENT tel. 06 61 93 44 39 michel.temprement@gmail.com

Secrétaire : FFS et licences :

Frédéric GUILBERT tel 06 84 04 52 61 frederic.guilbert@fr.thalesgroup.com

4. Programme d'activités 2025

Activité	Période	Station Domaine	Nombre de places	Prix	Comment aires	Responsables Encadrant	Date limite d'inscription
Semaine de glisse 7 jours	15 au 22 mars	Menuires Les 3 vallées	17	Rdv sur place de 1203 € à 1515 €	Avec moniteurs	M LE GOAS M TEMPREMENT	15-12-2024

Le tarif des activités :

Les organisateurs calculent au mieux le prix de revient de chaque activité mais il peut arriver que le bilan fasse apparaître un dépassement. En effet, organiser 6 mois à l'avance une activité avec des inconnues sur les coûts et sur le nombre de participant réel n'est pas facile à faire. Mais l'AS ayant, elle aussi, son budget à tenir, il est convenu que si la somme en écart est supérieure à 15€ par personne, un supplément pourra être demandé aux participants.

La subvention :

Par suite des efforts du bureau de l'AS, une subvention est accordée par le CSE AVS Mérignac aux retraités pour la pratique sportive. Elle s'élevait à 130€ en 2024. Nous ne connaissons pas encore le montant 2025

Le tarif subventionné s'applique aux adhérents retraités d'Avionique (Thales AVS, Sextant, SFENA) issus de Mérignac, Vélizy et Meudon ainsi qu'à leurs ayants-droits.

Semaine de SKI aux Menuires

Du 15 au 22 mars 2025



Ski alpin – Piste ou hors-piste – avec moniteurs ESF



Tarifs estimés v3 :

	Subventionné		Non subventionné	
	<75ans	>75ans	<75ans	>75 ans
Séjour en chambre de 2 ½ pension, forfait 3 vallées, moniteurs	Attente subv. CSE	Attente subv. CSE	1515€	1203€
Supplément Transport en train et navette			110€	
Supplément chambre individuelle			238€	

Compris :

- Le transport aller-retour en train : aller ouigo le samedi 15 mars 10h46 Paris gare de Lyon 15h35 Moutiers et retour le samedi 22 mars 17h42 Moutiers 22h08 Paris gare de Lyon. Navette en car régulier Moutiers – Menuires 1850
- L'hébergement en demi-pension et chambres essentiel de 2 au Belambra neige et ciel des Menuires 1850 avec une assurance multirisque voyage incluse [Club de vacances Les Menuires Neige et Ciel Hiver - Belambra Clubs](#)
- Les forfaits remontés mécaniques **3 VALLEES** de 6 jours
- L'encadrement de ski 4 jours ½ minimums assurés par 3 moniteurs diplômés ESF. Découverte du domaine skiable en toute sécurité sur piste ou hors-piste)

Autres entités Thales ou extérieurs : Possibilité de vous faire une facture pour que votre CSE vous subventionne
Retraités Thales Avionics Vélizy/Meudon possibilité de subvention du CSE AVS Bdx montant à venir (130€ en 2024)

Accompagnateurs ou autres cas particuliers nous contacter, possibilité sans encadrement ESF et séjour seul

Un acompte de 400€ devra être réglé à l'inscription puis règlement en plusieurs fois : 250€ fin décembre, 250€ fin janvier et solde le 15 février par virement ou CB virtuelle (avec des frais sumup)

En cas d'annulation ou de modification, les remboursements ne pourront pas dépasser les sommes récupérées auprès de nos prestataires.

Pour éviter tout problème, il est conseillé de s'assurer individuellement en cas d'accident, soit au travers de sa carte de crédit ou autre, soit un prenant une licence carte neige avec l'assurance que nous pouvons vous délivrer



Responsables :

Michel Le Goas Tel 06 80 27 72 54 Michel Temprement Tel 06 61 93 44 39 Contact : asthales@aol.com



DEMANDE DE LICENCE CARTE NEIGE ” 2024/2025

NOM : PRÉNOM :
 Date de naissance : Téléphone :
 Date de la demande : Email :
 Adresse :
 Commune : Code Postal. :

Pour les majeurs loisirs pas de certificat médical ni questionnaire de santé

Pour les licenciés compétiteurs [questionnaire de santé](#) et certificat médical de – de 6 mois en cas de réponse(s) positive(s). Pour les mineurs : [questionnaire de santé](#) en loisir ou en compétition.

Licence carte Neige Loisir Adulte assurance primo	64,00€
Licence carte Neige Loisir Adulte assurance <i>Médium</i>	75,00 €
Licence carte Neige Loisir Adulte assurance optimum	96,00€
Licence carte Neige Loisir Famille <i>assurance primo</i>	203,00€
Licence carte Neige Loisir Famille <i>assurance medium</i>	243,00€
Licence carte Neige Loisir Famille <i>assurance optimum</i>	313,00€
Licence carte Neige Compétiteur Adulte assurance primo	115,00 €
Licence carte Neige Compétiteur Adulte assurance medium	127,00€
Licence carte Neige Compétiteur Adulte assurance optimum	147,00€
De nombreuses autres formules existent	Voir site FFS

La carte neige famille peut être délivrée aux membres d'une famille résidant dans le même foyer :

	NOM	PRÉNOM	DATE DE NAISSANCE
Conjoint :
Enfants :

MODALITÉS PRATIQUES

La demande est à envoyer par email à asthales@aol.com avec copie du virement sur le compte AS section SKI au Crédit Mutuel BIC : CMCIFR2A IBAN : FR76 1027 8060 9400 0266 8584 004

Votre licence vous sera envoyée par mail par la FFS (contacts Frédéric Guilbert Tel 01 82 61 62 59 ou Michel LE GOAS tel 06 80 27 72 54)

L'AS vous recommande d'imprimer votre licence, et de la conserver sur vous lors de la pratique.

AS THALES IDF section ski 10-242 19-21 avenue Morane Saulnier 78140 VELIZY VILLACOUBLAY

garanties d'ASSURANCE



Garanties d'assurances valables à compter du jour de la prise de la licence jusqu'au 14 octobre 2025
Souscription possible dès le 1^{er} octobre 2024

	Responsabilité Civile Défense Recours	Assurances complémentaires proposées (facultatif)		
		PRIMO	MEDIUM	OPTIMUM
Licence Carte Neige LOISIR	inclus	X	X	X
Licence Carte Neige LOISIR FAMILLE	inclus	X	X	X
Licence Carte Neige COMPÉTITEUR	inclus	X	X	X
Licence Carte Neige DIRIGEANT	inclus	X	X	X

Formule LOISIR FAMILLE : tous les membres d'une famille doivent souscrire la même option d'assurance ou renoncer aux garanties d'assurance et ou d'assistance.

	Garanties obligatoirement incluses dans la souscription d'une Licence Carte Neige		
	Assurances complémentaires proposées (facultatif)		
	PRIMO	MEDIUM	OPTIMUM
Responsabilité Civile	Garanties obligatoirement incluses dans la souscription d'une Licence Carte Neige		
Défense - Recours	Garanties obligatoirement incluses dans la souscription d'une Licence Carte Neige		
Franchise (hors frais de secours, ambulance et assistance)		50 €	50 €
Assistance juridique pour les victimes de violences sexuelles, physiques ou psychologiques	X	X	X
Frais de secours, de recherche en montagne et de premiers transports médicalisés	X	X	X
Frais de transport sanitaire	X	X	X
Remboursement forfait de remontées mécaniques	200 €	500 €	3 000 €
Remboursement cours de ski souscrits en lien direct avec une École de Ski (8 jours maximum)		X	X
Location du matériel de ski			X
Frais médicaux après intervention Sécurité Sociale et mutuelle santé (en France)		100 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale	150 % du tarif de convention de la Sécurité Sociale
Frais médicaux après intervention Sécurité Sociale et mutuelle santé (hors de France)		20 000 €	100 000 €
Individuelle accident / Capital en cas de décès		5 000 €	15 000 €
Individuelle accident / Capital en cas d'invalidité permanente (franchise 10%)		7 500 €	40 000 €
Indemnités en cas de coma		X	X
Assistance - Rapatriement		X	X
Soutien psychologique en cas d'accident, d'agression physique ou sexuelle		X	X

Document non contractuel. Toutes ces garanties d'assurance et/ou d'assistance viennent en complément de l'adhésion à la FFS (celle-ci comprenant obligatoirement les garanties Responsabilité Civile et Défense Recours) dans la limite des contrats téléchargeables sur le site www.ffs.fr ou www.ffs.verspieren.com

